

L OI N° 09/76 DU 20 AVR. 1976

donnant l'aval de l'Etat au prêt consenti à l'Office des Télécommunications Internationales du Congo (INTELCO) par la Banque Nationale de Développement du Congo relatif à la construction de la Station Terrienne à B r a z z a v i l l e .

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. - La République Populaire du Congo donne son aval et se porte caution et garant solidaire de l'Office des Télécommunications Internationales du Congo envers la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) pour l'emprunt de 350 millions de francs CFA ainsi que pour le paiement en principal, intérêts, commissions et frais divers s'y rapportant, relatif au financement partiel de la Construction de la Station Terrienne de Brazzaville.

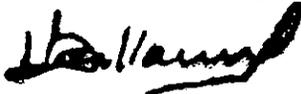
ARTICLE 2. - Délégation est donnée au Ministre des Finances pour signer les actes de garantie entrant dans le cadre des opérations visées à l'article premier.

ARTICLE 3. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

Fait à Brazzaville, le 20 AVR. 1976

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



Jean-F. Balloud

COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-